

RB

ARRETE MUNICIPAL N° 019/2022
Portant réglementation temporaire de
circulation et stationnement
5 rue de la Rampe

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;
- VU les travaux de pose d'une chambre de tirage ;
- VU la demande formulée par l'entreprise GDK TP - 13, rue Saint Jacques 68170 ILLZACH ;
- VU l'intérêt général

A R R E T E :

Article 1^{er} : à partir du mardi 15 mars et jusqu'au au mardi 5 avril 2022, la circulation et le stationnement, au droit du chantier, 5 rue de la Rampe, seront réglementés de la manière suivante :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant
- Le dépassement de tous véhicules sera interdit
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- En fonction des nécessités du chantier, la circulation de tous les véhicules s'effectuera de manière alternée soit manuellement, soit à l'aide de feux tricolores

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux,

Article 3 : Un mail devra obligatoirement être envoyé le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : r.beltz@mairie-habsheim.fr, faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
- M. le Responsable du Service Technique
- Entreprise GDK TP
- Police Municipale
- Affichage



HABSHEIM, le 14 mars 2022

Gilbert FUCHS

Maire de HABSHEIM

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : GEDIK Prénom : Elyse
Dénomination : GDIK TP Représenté par : N. GEDIK
Adresse Numéro : 13 Extension : me Nom de la voie : Saint-Jacques
Code postal : 68110 Localité : Idelzsch Pays : _____
Téléphone : 06 59 41 05 96 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 04 06 88 13 65 64
Courriel : gediktpes@gmail.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Nom : _____ Prénom : _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____
Téléphone : _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

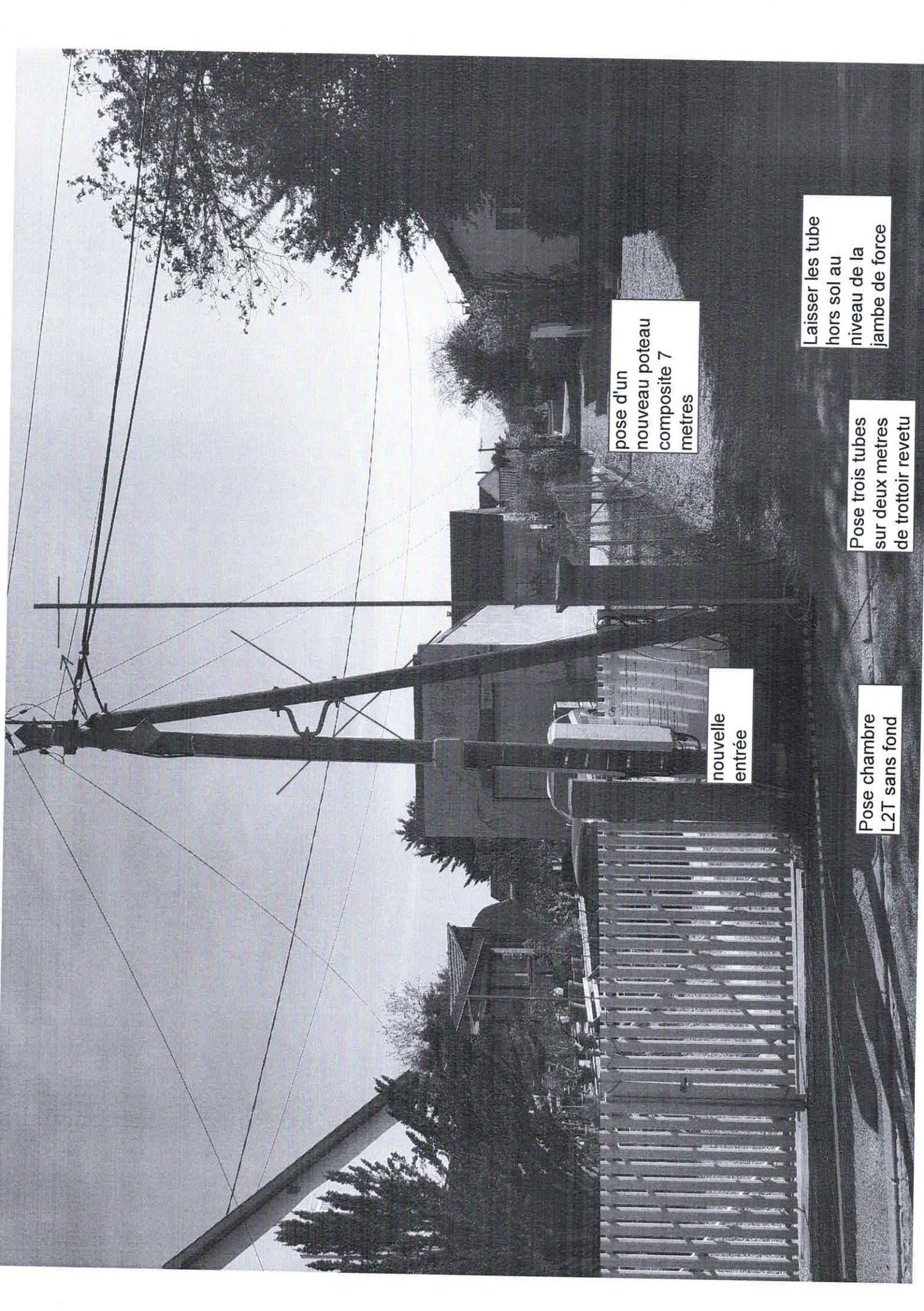
Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
Adresse Numéro : 5 Extension : me Nom de la voie : de la Rampe
Code postal : 68440 Localité : HABSTEIN

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : 942092/nus10025/210684
Description des travaux : pose d'une chaudière
Date prévue de début des travaux : 15 03 2022 Durée des travaux (en jours calendaires) : 4j

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 Date de début de réglementation : 15 03 2022
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Circulation alternée : Par feux tricolores et/ou Manuellement selon besoin sur le terrain
Restriction de chaussée : _____
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____



pose d'un
nouveau poteau
composite 7
metres

Laisser les tube
hors sol au
niveau de la
jambe de force

Pose trois tubes
sur deux metres
de trottoir revetu

nouvelle
entrée

Pose chambre
L2T sans fond